

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 854

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 novembre 2023, la Ville de East Angus a adopté le «RÈGLEMENT NUMÉRO 854 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCES 9-1-1».

Le règlement 854 prévoit qu'un montant de 0,52 \$ sera prélevé par mois, par numéro de téléphone pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le règlement numéro 854 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dix-huitième jour de décembre 2023.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.

Greffier-trésorier